



N° Consultation n° 2025EFS_AURA407

Etablissement Français du Sang
Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes
111 rue Elisée Reclus – CS20617
69153 DECINES-CHARPIEU Cedex

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES UNITES
MOBILES DE PRELEVEMENT DES SITES DE
L'EFS AUVERGNE-RHONE-ALPES (SECTEURS
DROME, LOIRE, RHONE ET AUVERGNE)**

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Lot n° 2.2

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concerne les prestations de nettoyage des locaux de la Banque de Tissus du site de Saint Etienne Bellevue (banque de cornée).

Tous les nettoyages qui concernent le reste du site de Saint Etienne Bellevue (exemple : vitrerie, locaux communs, local déchets etc...) sont détaillés et chiffrés dans le lot 2.1.

Les caractéristiques techniques des prestations sont détaillées dans le présent CCTP et ses annexes.

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Annexe gestion de crise
- Annexe 2 - Détails des typologies et fréquences du nettoyage par zone.
- Annexes 3 - Détails des sites et des surfaces, périodicité des prestations.
- Annexes 4 - Procédures et modes opératoires qualité interne EFS :
 - o ENV/DC/RE/001 : Hygiène dans les unités de préparation de produits de thérapie cellulaire et tissulaire et de production des médicaments de thérapie innovante et médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement.
 - o RAA/PTC/BTI/PR/021_ Définition des besoins en prestations de nettoyage des locaux de la banque de cornées de STB.
 - o RAA/PTC/BTI/PR/020_ Définition du besoin en prestation de mise à blanc pour la banque de cornées.
 - o RAA/PTC/BTI/FI/025_ Consignes d'habillage en zone non classée à la banque de cornées.
 - o RAA/PTC/BTI/FI/026_ Consignes d'habillage en zone classée à la banque de cornées
 - o ENV/HSP/DF/FO/001_ Spécifications techniques dans le cadre de l'externalisation du bionettoyage des zones classées

ARTICLE 2 - Allotissement

L'appel d'offres comporte 4 lots :

Lot n°1.1 : Sites de Décines-Charpieu (DEC), Confluence (SFC), Croix Rousse (XRO), Groupement Hospitalier Est (GHE), Hôpital Edouard-Herriot (HEH 2 sites : bâtiment B5 et pavillon P) et Lyon-sud (LYS 2 sites : bâtiment 3B et bâtiment G) , Lyon Part-Dieu (LPD).

Lot n°1.2 : Site du site de l'Hôpital Edouard-Herriot (HEH pavillon i (Banque de Tissus et de Cellules)).
Un CCTP spécifique est dédié à ce lot.

Lot n°2.1 : Sites de Clermont Ferrand (CLF), Montluçon (MTL), Moulins (MLS), Saint Etienne (3 sites : Bellevue (STB), Chateaucieux (CHX) et Robespierre (STR)), Saint Priest-en-Jarez (SPJ), Roanne (ROA), Valence (VAL), Aurillac (AUR) et le Puy-en-Velay (LPV).
Nettoyage de l'unité de prélèvement de Valence.

Lot n°2.2 : Banque de cornées du site de Saint Etienne Bellevue
Un CCTP spécifique est dédié à ce lot : le présent CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concerne donc le lot 2.2.

Les lots n° 1.1 et 2.1 font l'objet d'un CCTP commun.

ARTICLE 3 - Lieux et horaires d'exécution.

Lot n°2.2 :

Banque de Tissus Site EFS STB : Saint-Etienne Bellevue, 25 bd Pasteur, 42023 Saint-Etienne,

Créneaux d'intervention : Du lundi au vendredi après 18h

ARTICLE 4 - Référentiels

Plusieurs textes régissent les conditions d'hygiène et de propreté requises pour les locaux tels que ceux utilisés par l'EFS :

- Norme NF X 50-790 : 1995 : lexique de la propreté – Activités de service et de nettoyage,
 - Code du travail,
 - Norme NF T72-110 « Procédés de désinfection des surfaces par la vapeur avec ou sans contact - Détermination de l'activité bactéricide, fongicide, levuricide, sporicide et virucide incluant les bactériophages »
 - Norme NF EN1040, NF EN 1276 (activité bactéricide)
 - Norme NF EN 14476 (activité virucide)
 - Norme NF EN 1275, NF EN 1650 (activité fongique)
 - Bonnes pratiques relatives à la préparation, conservation, au transport, à la distribution et à la cession des tissus, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire en vigueur (BPTC),
 - Procédures et modes opératoires interne EFS (jointes en annexes 4 du présent CCTP) :
- ENV/DC/RE/001 : Hygiène dans les unités de préparation de produits de thérapie cellulaire et tissulaire et de production des médicaments de thérapie innovante et médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement.
- RAA/PTC/BTI/PR/021_ définition des besoins en prestations de nettoyage des locaux de la banque de cornées de STB
- RAA/PTC/BTI/PR/020_ définition du besoin en prestation de mise a blanc pour la banque de cornées
- RAA/PTC/BTI/FI/025_ consignes d'habillage en zone non classée a la banque de cornées
- RAA/PTC/BTI/FI/026_ consignes d'habillage en zone classée a la banque de cornées
- ENV/HSP/DF/FO/001_ Spécifications techniques dans le cadre de l'externalisation du bionettoyage des zones classées

L'exécution des prestations objets du présent marché, et la fourniture des produits de nettoyage nécessaires auxdites prestations, doivent être conformes aux textes législatifs et réglementaires applicables, publiés Journal Officiel.

Le respect de ces textes est une obligation pour le Titulaire, quelles que soient les dispositions figurant au présent CCTP.

Le Titulaire à l'interdiction de proposer et d'utiliser des produits contenant des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement (code de la classe et catégorie de danger : ED HH1/ED HH2 – ED ENV1/ED ENV 2 ; code mention de danger : EUH380 et 381, EUH430 et 431).

En cas de réglementation nouvelle devenant applicable en cours de marché, le Titulaire s'engage à une mise en conformité, si nécessaire, dans les délais impartis par les textes.

Les mesures d'hygiène à prendre sont adaptées à la classification des locaux de l'établissement, établie d'après le risque de contamination microbiologique pour les produits biologiques ou d'origine biologique, et/ou les personnes, et/ou l'environnement de travail. La description des différentes zones est présentée dans les annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 - Définitions et contenu des prestations

Les prestations objets du marché sont les suivantes :

- Prestation de nettoyage des locaux et meublants de l'EFS distingués en 3 types de zones différentes/types de sols/périodicité indiqués dans les annexes 2 et 3,
- Prestation de nettoyage des vitres et surfaces vitrées,
- Prestation de regroupement des déchets suivant type de déchets [recyclage, Déchets DAE/DAOM etc...] et évacuation dans les bennes extérieures prévues à cet effet,
- Prestation d'approvisionnement en consommables hygiène (papier toilette, essuie-mains etc...),

Les prestations de nettoyage derrière et sous les meubles ou objets meublants font partie du présent marché. Sauf indications contraires, ne sont pas compris les nettoyages des équipements/matériels de l'E.F.S.

NB : Les superficies mentionnées dans les documents contractuels sont exprimées en m². Elles sont données globalement et à titre indicatif.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune ignorance concernant la consistance des locaux à et matériels à nettoyer, compte tenu du présent CCTP et ses annexes, et de la visite obligatoire effectuée pendant la phase de consultation.

Définitions :

- **Le Dépoussiérage** : le dépoussiérage entraîne l'élimination de la poussière qui est un support et un vecteur de germes.

Les petites surfaces doivent être dépoussiérées à l'aide de lingettes humides ou de lingettes en microfibres sèches.

Les sols doivent être dépoussiérés à l'aide de microfibres sèches ou de lingettes humides avant toute action de détergence.

- **La détergence** : l'objectif de la détergence est d'éliminer les souillures et d'aboutir à une propreté macroscopique des surfaces. La détergence ne détruit pas les micro-organismes par action directe mais contribue à leur élimination par action mécanique.

La détergence peut se pratiquer en utilisant au choix:

- un produit détergent chimique (les détergents sans rinçage sont à privilégier),
- une microfibre humide sans produit chimique conforme à la NORME EN16615 à minima avec un log le plus élevé possible.

- **La désinfection** : la désinfection limite les risques de contamination en diminuant le taux de micro-organismes présents. La désinfection peut se pratiquer en utilisant un produit désinfectant ou l'utilisation d'un produit combiné détergent-désinfectant, assurant à la fois la détergence et la désinfection en une seule étape

- **Le bio nettoyage en 4 temps** : L'entretien associant détergence, rinçage, séchage et désinfection est appelé bio-nettoyage en 4 temps.

Il tend à l'élimination du biofilm, ensemble constitué de molécules de substances organiques et minérales solubles qui favorisent l'adhérence et la croissance des micro-organismes et qui a tendance à se former suite aux opérations répétées de nettoyage avec un détergent-désinfectant.

- **Mise à blanc** : mise en œuvre suite à des travaux entraînant une rupture de classe ou des risques accrus de contamination, elle intègre un dépoussiérage humide, une détergence avec évacuation des résidus puis, après séchage, l'application d'un produit désinfectant et/ou sporicide sur toutes les surfaces horizontales et verticales (*si une décontamination par vaporisation à l'H2O2 est prévue à la suite de la mise à blanc, un produit désinfectant pur à spectre large peut être utilisé sur les surfaces)
- **Mise à blanc simplifié** : application d'un produit détergent/désinfectant sur toutes les surfaces horizontales et verticales,

- **Zone I** : zone à risque mineur (zones recevant du public, zones médico-techniques, zones administratives, zones communes, zones techniques)
- **Zone II** : Zone à risque intermédiaire (à proximité d'activité protégée)
- **Zone III** : Zone à risque majeur (zone d'activité protégée).

ARTICLE 6 - DETAILS DES PRESTATIONS

6-1. Prestations et obligations

Le Titulaire tient à disposition de l'EFS ses procédures d'entretien et de nettoyage.

Les périodicités décrites dans le présent CCTP et ses annexes correspondent à leur niveau d'obligation minimum.

En annexe 2 sont détaillées les tâches et fréquences par type de zones : les 3 types de Zones (I, II, III), les types de locaux (communs, médicaux techniques etc...), les fréquences (Hebdomadaire, Quotidien etc...), les détails des tâches (nettoyage sols, objets meublants etc...).

En annexe 3 sont détaillés les locaux EFS et leur classification suivant l'annexe 2 : chaque pièce d'un site est répertoriée, classifiée en type de locaux et de zone, et en fréquence pour les sols. Des totaux récapitulent par site les données.

Le présent lot n'est concerné que par des zones II et III.

6-1.2 Prestations pour les Zones II : zones à proximité d'activité protégée.

Le nettoyage des sols et autres éléments des zones II doit être réalisé par une détergence et désinfection chimique, après un dépoussiérage.

Une fois par semaine, les zones habituellement encombrées seront débarrassées et devront être nettoyées comme les autres surfaces par une détergence et désinfection chimique, après un dépoussiérage.

Pour le laboratoire de la banque de cornée de Saint Etienne Bellevue un chariot de ménage est dédié à ces services et est stocké dans leur zone.

L'utilisation de microfibre, usage court, ayant une action mécanique renforcée est obligatoire.

6-1.3 Prestations pour la Zone III : zone à risque majeur.

Le nettoyage des sols et des autres éléments des zones III doit être réalisé par une détergence et désinfection chimique suivant les procédures spécifiques à ces activités, après un dépoussiérage.

- Se référer au mode opératoire suivants en annexe 4 :
 - o RAA/PTC/BTI/PR/021_ définition des besoins en prestations de nettoyage des locaux de la banque de cornées de STB
 - o RAA/PTC/BTI/PR/020_ définition du besoin en prestation de mise a blanc pour la banque de cornées

6-1.4 Matériel et consommables, gestion des stocks

➤ Mise à disposition

L'ensemble des articles, produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation doit être fourni par le Titulaire.

En ce qui concerne le matériel (chariot de ménage, autolaveuse, matériel de nettoyage de plinthes, décapeuse, appareil vapeur etc...), le Titulaire propose par site les mises à disposition et utilisation possibles de ces matériels à son personnel afin d'optimiser les prestations.

Pour tous les articles, produits et /matériels, **le Titulaire doit fournir à l'EFS la liste et les fiches techniques dans son mémoire technique et le cadre de réponse.**

Pour les microfibres utilisées pour la détergence des sols : le rapport de performance des tests microbiologiques devra être fourni ; ce rapport doit être réalisé par un laboratoire accrédité Cofrac avec son certificat de conformité. Il devra comporter le Log de diminution de la charge microbienne de l'article. **Ces tests microfibres doivent être réalisés sans utilisation de produit chimique.**

Pour les microfibres utilisées en Zone II : le rapport de performance des tests microbiologiques devra être fourni ; ce rapport doit être réalisé par un laboratoire accrédité Cofrac avec son certificat de conformité. Il devra comporter le Log de diminution de la charge microbienne de l'article. **Ces tests microfibres doivent être réalisés sans utilisation de produit chimique.** Les zones II sont nettoyées en microfibre avec détergence chimique. L'usage de microfibre est obligatoire, usage court (mais non UU), ayant une action mécanique forte prouvée par les tests cofrac, permet l'enlèvement des salissures plus important/efficace qu'une frange et/ou microfibre classique, ainsi que la réduction du biofilm.

Les lingettes de dépoussiérage et le matériel de support de microfibre utilisés doivent être détaillés dans le mémoire technique, Les lingettes et le matériel de support des microfibres doivent faire partie d'une même gamme, et être compatibles entre eux.

Tous ces éléments sont pris en compte dans la notation technique des offres.

Les fiches de données de sécurité des produits de nettoyage utilisés doivent être fournies à l'EFS au démarrage du marché ; ces fiches seront soumises à l'approbation de l'EFS. Les produits de nettoyage ne doivent en aucun cas avoir un impact indésirable sur la qualité des produits sanguins et produits biologiques. L'EFS se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers (personnels de l'EFS et visiteurs). Tout produit interdit doit être retiré et remplacé par le Titulaire, à ses frais. Le produit de remplacement doit être soumis à l'approbation préalable de l'EFS.

Le Titulaire à l'interdiction de proposer et d'utiliser des produits contenant des perturbateurs endocriniens pour la santé humaine et l'environnement (code de la classe et catégorie de danger : ED HH1/ED HH2 – ED ENV1/ED ENV 2 ; code mention de danger : EUH380 et 381, EUH430 et 431).

Le Titulaire propose dans son offre des produits pour les zones I et II

Pour la zone III : les produits utilisés par les activités protégées font l'objet de qualification. Par conséquent, les candidats et le Titulaire sont informés qu'ils doivent fournir les produits listés ci-dessous. Ces produits ne peuvent en aucun cas être modifiés sans l'accord préalable de l'EFS.

Le Titulaire doit fournir à l'EFS, les fiches de données de sécurité et le certificat d'analyse du fabricant de chaque lot de produit utilisé pour la prestation en zone III.

Produits souhaités :

- Détergent désinfectant n°1 : Désintex
- Détergent n° 1 : Lumisol
- Détergent désinfectant n°2 : surfanios premium
- Désinfectant : ecobio EBT 100V2001

➤ **Gestion des stocks.**

Les différents articles, produits et matériels nécessaires à la prestation sont stockés dans les locaux prévus à cet effet.

Le Titulaire détaille dans le cadre de réponse la gestion des stocks de ces produits, consommables, et en particulier pour les microfibras, les dotations qui seront mises en place par site, la gestion des rotations en terme d'entretien/lavage et de durabilité/renouvellement. Ceci pour les 3 types de zones.

Le Titulaire doit maintenir un stock suffisant (trois mois pour la BT) de tous les produits, et consommable nécessaires à la réalisation de la prestation. La rupture de stock entrainera l'application de pénalités.

Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.

6-2. Spécificité de certains locaux

6.2.1 Spécificité de certains locaux en zone II

Un chariot de ménage doit être dédié à ce secteur et être stocké dans leur zone.

Pour la banque de cornées, l'accès aux locaux est sécurisé et soumis à autorisation, seule les personnes désignées et habilitées sont autorisées à pénétrer dans le labo. Les consignes d'habillage à respecter sont affichées sur la porte d'entrée de la banque de cornées.

6.2.2 Spécificité de certains locaux en zones III

Pour toutes les Zones III de St Etienne Bellevue le matériel et les produits doivent être réservés exclusivement au local à nettoyer et selon un mode opératoire spécifique fourni par l'EFS. Le matériel et consommables sont stockés dans le SAS de cette zone.

L'accès aux zones III est soumis à un habillage salle blanche et à habilitation.

Se référer au mode opératoire : RAA/PTC/BTI/FI/026_consignes d'habillage en zone classée a la banque de cornées (annexe 4)

Le détail des zones est indiqué en annexes 2 et 3.

6-3. Prestation de regroupement des déchets suivant type de déchets (recyclage, DIB etc...) et évacuation dans les bennes extérieures prévues à cet effet y compris DASRI.

Le Titulaire organise et évacue les divers déchets (ordure ménagère, carton, tri sélectif, papier, biodéchets etc...) produits par le service dans les différentes zones vers les containers/bennes/compacteurs prévus suivant chaque site.

L'EFS ayant mis en place le tri des déchets dans les locaux (carton/papier, ordure ménagère etc...), le Titulaire veille à respecter les différentes filières mises en place par l'EFS.

Les containers DASRI fermés par l'EFS sont évacués par le Titulaire vers le local réservé à cet effet. Les containers sont à mettre dans des GRV (grand récipient pour vrac) suivant les méthodes en vigueur.

Ces prestations sont considérées comme incluses dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

6-4. Prestation d'approvisionnement en consommables hygiène (papier toilette, essuies mains etc...)

La fourniture de l'ensemble des produits et consommables de nettoyage et d'hygiène (dont les sacs poubelles) nécessaires pour réaliser la prestation est à la charge du Titulaire.

Les consommables suivants seront fournis par l'EFS : savon, papier hygiénique et rouleaux essuie-mains, les solutions lavantes et éventuellement divers articles d'hygiène. L'approvisionnement et l'entretien des distributeurs associés est effectué par le Titulaire.

Une gestion de stock sera mise en place avec réserve dédiée. Une information à la gestion du Kanban sera faite par l'EFS auprès du Titulaire afin que chaque agent soit respectueux de la gestion des stocks EFS.

Exception : en ce qui concerne les sacs poubelles (toutes les tailles et sorte), ceux-ci sont fournis par le Titulaire, qui se charge de leur remplacement dans les différentes zones.

Pour les poubelles de recyclage, il est préconisé d'avoir d'utiliser des sacs poubelles transparents afin d'éviter toutes erreurs lors de la mise en containers de ces sacs.

Préconisation de sacs opaques pour les ordures ménagères.

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

6-5. Prestations ponctuelles et/ou supplémentaires, entretien à fond.

Prestation ponctuelle : nettoyage faisant l'objet d'un devis et dont la périodicité n'est pas définie

Prestation supplémentaire : prestation de nettoyage complémentaire à une prestation périodique.

Le Titulaire a une obligation de résultat au niveau du nettoyage, c'est-à-dire que les locaux doivent être propres suivant le manuel en vigueur. Le Titulaire mettra tout en œuvre pour que les locaux ne s'encrassent pas et ne fassent pas l'objet d'actions correctrices.

En aucun cas ces prestations supplémentaires ne doivent compenser ou rectifier un mésusage des techniques de nettoyage utilisées, particulièrement la technique microfibre sans détergence chimique. Si tel cas était le cas, le titulaire prendrait en charge financière lesdites prestations.

➤ Prestations diverses à la demande

Toutefois lorsqu'il s'avérera nécessaire, avec accord de l'EFS, des actions supplémentaires de nettoyage peuvent être menés telles que :

- Nettoyage à la monobrosse,
- Nettoyage à l'autolaveuse,
- Nettoyage spray méthode,
- Autre technique possible.

Ces nettoyages font l'objet au préalable d'un chiffrage en taux horaire fixé dans le bordereau des prix, matérialisé par un devis. Ce devis est soumis à l'approbation de l'EFS. Après accord de l'EFS sur le devis, un bon de commande est émis pour la réalisation de la prestation.

➤ Prestations ponctuelles

En outre, l'EFS peut au cours de ce marché, commander les prestations ponctuelles suivantes :

- remise en état, suite à des travaux.
- nettoyage ponctuelle, dans des zones aléatoires.
- Mise à blanc ou mise à blanc simplifié.

RAA/PTC/BTI/PR/020_ définition du besoin en prestation de mise à blanc pour la banque de cornées (annexe 4)

Ces nettoyages font l'objet au préalable d'un devis du Titulaire, sur demande de l'EFS. Ce devis est soumis à l'approbation de l'EFS. Après accord de l'EFS sur le devis, un bon de commande est émis pour la réalisation de la prestation.

Nettoyage des vitrages internes locaux.

Il s'agit des vitrages internes au bâtiment, c'est-à-dire des portes/portes coulissantes vitrées, cloisons vitrées.

La prestation de nettoyage des vitres comprend le nettoyage des deux faces des vitrages, les encadrements ainsi que les huisseries. Cette prestation est comprise dans la prestation globale de nettoyage des locaux (se référer à l'annexe 2).

Cette prestation est considérée comme incluse dans le tarif de la prestation globale de nettoyage des locaux.

Le résultat escompté du nettoyage de la vitrerie est essentiellement visuel ; les critères étant la transparence et l'absence de traces tant sur la vitre que sur son encadrement.

Afin d'assurer le bon déroulement du nettoyage des vitres, l'EFS s'engage à les rendre aussi accessibles que possible.

Le nettoyage des vitreries intérieures peut s'effectuer éventuellement durant les heures d'ouverture des services, à condition d'un accord et qu'un planning d'intervention soit établi et transmis au responsable du site.

ARTICLE 7 - MODALITES GENERALES SUR LE SITE :

7-1 Obligation de l'EFS.

L'EFS mettra à disposition du Titulaire :

- Les locaux pour le stockage du matériel de nettoyage et le vestiaire du personnel,
- La disposition des fluides et évacuation de ceux-ci, branchements électriques,
- Le matériel d'accès aux locaux (badge etc...),
- Les différentes procédures/consignes/protocoles nécessaires à la prestation, en particulier pour les activités protégées (nettoyage, sécurité etc...),
- Les modalités de contrôle des prestations.

L'EFS met à disposition un/des local(ux) de rangement et d'entretien de l'ensemble du matériel de nettoyage, muni(s) d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour réaliser correctement le nettoyage et la désinfection du matériel.

Le Titulaire peut mettre une machine à laver le linge/ sèche-linge afin d'entretenir son matériel sur les sites de l'EFS. Toutefois il peut aussi externaliser cet entretien. Dans les deux cas, le matériel ou l'externalisation est à la charge du Titulaire qui doit s'assurer de la maintenance ou du remplacement dudit matériel en cas de panne.

Le personnel assurant la mise en propreté devra maintenir le(s) local(aux) dans un état de propreté conforme. Il convient d'aménager les horaires d'intervention pour éviter la gêne occasionnée par l'interférence des activités.

Le Titulaire indique dans son mémoire technique la liste des matériels et fournitures proposés pour l'exécution des prestations ainsi que leurs fiches techniques.

Le Titulaire doit présenter les notices techniques des matériels et des références d'utilisation à l'EFS sur simple demande, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le Titulaire à ses frais, dans les plus brefs délais. Le branchement de plusieurs appareils électriques sur une même prise est interdit.

L'EFS se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations. Tout dommage causé aux installations et équipements résultant de l'exécution du présent marché sera à la charge du Titulaire. Toute modification ultérieure des moyens et fournitures décrits dans la proposition technique est soumise pour approbation à l'EFS, préalablement à leur mise en place. Le Titulaire s'engage à maintenir les matériels et les fournitures en état de fonctionnement et de propreté et à respecter la méthodologie d'utilisation de ces éléments.

7-2 Obligation du Titulaire.

7-2.1 Documents à remettre

Le Titulaire devra, dès le début de marché fournir à l'EFS :

- La liste du personnel Titulaire ainsi que les remplaçants avec leur secteur d'affectation.
- Pour chaque personnel, les attestations de formations mentionnées, une attestation d'aptitude à exercer dans les locaux de l'EFS délivrée par la médecine du travail.

Le Titulaire devra informer l'EFS, durant toute la durée du marché, des différents changements de personnel soit pour les périodes de congés soit pour des remplacements maladie.

7-2.2 Formation du personnel et continuité de la prestation

Le nettoyage de l'EFS comportant des zones à risques, la formation professionnelle à l'hygiène, à la sécurité, aux dangers et contraintes de chaque zone des agents assurant le nettoyage, y compris les remplaçants, doit être adaptée à la nature et au degré de risque. Tous les agents doivent être formés à tous les risques au démarrage de la prestation du marché public. Les attestations de formation doivent être fournies à l'EFS au démarrage du marché.

Cette formation, assurée par le Titulaire, comprend :

- Une formation de base en nettoyage et bio nettoyage (pour zone II),
- Le candidat fournira dans son offre un extrait de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) relatif aux activités de nettoyage et d'entretien des locaux, précisant les risques identifiés pour les salariés affectés au marché ainsi que les actions de prévention, de protection et de formation mises en œuvre. Le titulaire devra fournir les attestations concernées.

Ces éléments permettront à l'EFS d'apprécier la maîtrise des risques professionnels par le candidat et contribueront à l'élaboration du plan de prévention préalablement au démarrage des prestations.

- Une formation de base en nettoyage et bio nettoyage des zones à atmosphère contrôlée (classe B, C et D pharmaceutique).

L'EFS assurera les formations suivantes :

- Une formation initiale et continue pour les zones II et III,
Une formation théorique et pratique (1/2 journée) sera dispensée sous la responsabilité du responsable des activités ou de son adjoint. La formation théorique portera sur les opérations à réaliser, les modalités d'accès, d'habillage et les degrés d'exigences du Bionettoyage en fonction des zones. Dans un second temps, une visite des locaux sera réalisée avec explications des différents circuits. Pour finir, une formation à l'habillage sera réalisée. A l'issue de cette formation, une habilitation sera donnée aux agents après évaluation de l'habillage.
A l'issue de ces formations et d'une évaluation de leur connaissance et de leurs pratiques sur les procédures d'habillage et de bionettoyage internes, une habilitation sera formalisée.
L'habilitation est susceptible d'être retirée immédiatement en cas de manquement aux spécifications de ce cahier des charges. Le responsable d'activité se réserve le droit de demander le retrait et le remplacement d'une personne qui ne répondrait pas aux obligations de ce cahier des charges.

Par ailleurs le Titulaire assurera la continuité de la prestation objet du marché et donc prévoira un minimum de remplaçants formés afin de pallier aux absences prévisibles ou non prévisibles du personnel.

Pour les remplacements programmés (congés etc...), le remplaçant devra avoir, outre les formations énoncées ci avant, **un doublonnage sur la totalité de la prestation effectuée par l'agent titulaire, que cela soit en temps et sur la totalité du secteur.**

7-2.3 Formation du personnel et continuité de la prestation concernant les activités protégées.

Il est indispensable **qu'au minimum 2 personnes** remplaçantes soient formées pour les activités protégées.

Avant toute prise de poste, le Titulaire doit s'assurer que le personnel intervenant dans le cadre des prestations et des locaux spécifiques doit être obligatoirement **formé et habilité par lui** aux opérations de nettoyage en zones à atmosphère contrôlée selon les exigences des bonnes pratiques de fabrication.

Par personnel il est entendu ici personnel titulaire permanent et remplaçant (pendant les périodes de congés, maladie...).

L'habilitation étant indispensable pour toute intervention, seules les personnels habilités pourront alors intervenir et pénétrer seuls dans la zone à atmosphère contrôlée.

La liste des agents formés et habilités est fournie à la banque de cornées

7-2.4 Surveillance médicale

Le Titulaire soumet toutes les personnes intervenantes sur les sites de l'EFS (agents Titulaires et remplaçants, polyvalents, personnes de l'encadrement ...) aux examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

En particulier, les vaccins prescrits par arrêté du ministère de la santé doivent être faits et suivis régulièrement par le médecin du travail du Titulaire (article L3111-4 du code de la santé publique).

Le Titulaire est expressément informé que son personnel intervient en site pouvant l'exposer aux risques biologiques, et en particulier aux accidents par exposition de sang. A cet égard, il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et informer son personnel dans ce sens.

Le médecin du travail du Titulaire doit s'assurer que l'agent est apte à travailler dans un établissement avec exposition aux risques biologiques.

Les divers examens, épreuves et vaccinations ci-dessus visés sont à la charge du Titulaire. A la demande de l'EFS le Titulaire doit fournir la preuve que les prescriptions du présent article ont été respectées (copie du livret de vaccination sur accord du personnel ou certificat délivré par le médecin du travail du Titulaire).

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant :

- L'information auprès du médecin du travail de la nature des risques encourus par son personnel.
- La communication à son personnel des consignes à appliquer transmises par l'EFS ainsi que les risques liés à un accident exposé au sang.
- La réglementation sanitaire applicable notamment en matière de désinfection.

7-2.5 Hygiène

Tous les agents doivent être sensibilisés aux notions d'hygiène personnelle et de propreté requis pour la prestation.

Toute personne souffrant d'une maladie infectieuse ou présentant une plaie non recouverte doit être remplacé par un suppléant habilité.

Lors de sa prise de poste, le personnel de nettoyage doit revêtir, son vêtement de travail adapté à la nature des prestations, dans un état propre, et identifié au nom de l'entreprise titulaire et dudit personnel. Le port des gants de ménage est obligatoire ; les gants sont fournis par le Titulaire. Les tenues vestimentaires particulières requises pour certaines zones (activités protégées), sont fournies par l'EFS au personnel intervenant.

Tous les matériels (chariot de ménage, seau etc...), articles (microfibres etc...), consommables doivent être dans un état de propreté irréprochable.

7-2.6 Mise en œuvre:

Pour la réalisation des prestations définies dans le présent marché, le Titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place en temps voulu des moyens techniques et du personnel affecté à la prestation, soit au minimum le nombre indiqué de personne sur secteur (annexe 3)

Néanmoins, l'EFS pourra demander la modification des moyens mis en place, en particulier dans le cas de modification de type réglementaire des règles et normes applicables, ou d'une inadéquation non corrigée dans le délai imparti du nombre, de la qualification, ou de l'efficacité du personnel affecté à l'exécution de la prestation.

En outre, le remplacement d'un personnel pourra être exigé par l'EFS, en cas de non-respect des règles de confidentialité ou de sécurité propres au lieu d'exécution de la prestation.

A la fin de l'exécution de chaque prestation, à chaque vacation, le Titulaire doit évacuer des lieux tous les matériels utilisés pour la prestation en les disposant dans les locaux mis à leur disposition à cet effet. Aucun matériel ou produit ne doit être laissé en dehors des emplacements autorisés à cet effet ou resté non rangé après chaque intervention.

Il en est de même pour tous déchets qui doivent être évacués dans les zones prévues à cet effet.

Les fournitures d'énergie (eau/électricité) nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge de l'EFS. Ceci est applicable dans le cadre d'une consommation normale, en rapport avec la nature et l'entendue des prestations.

Le Titulaire et son personnel doivent éviter tout éclairage superflu. L'éclairage de l'ensemble des locaux est proscrit, il doit être limité au lieu d'exécution de la prestation. Le Titulaire et son personnel doit éteindre l'éclairage à chaque fin de prestation. De même que l'ouverture possible de fenêtres, ces dernières devant être refermées à chaque fin de prestation.

Le Titulaire sensibilise son personnel sur l'interdiction stricte d'utilisation des matériels, équipements, consommables de l'EFS installé dans les locaux (ordinateurs, téléphones, photocopieurs, papeterie, consommables d'hygiène etc..).

8 - Traçabilité et entretien des surfaces.

8-1 traçabilité de la prestation.

Afin de pouvoir s'assurer de la maîtrise de l'entretien des surfaces, que ce soit au niveau des matériels, équipements ou des locaux, une traçabilité doit être obligatoirement organisée.

Ainsi, le Titulaire doit disposer :

- d'une description des opérations d'entretien à réaliser, avec l'indication des fréquences, des produits à utiliser et les méthodes à appliquer (annexe 2 et 3), ainsi que les modes opératoires spécifiques.

Ces éléments sont décrits dans les fiches techniques ou modes opératoires du Titulaire pour les matériels et équipements, en cohérence avec les recommandations du fournisseur.

- d'un enregistrement des opérations d'entretien dans des fiches d'enregistrement mises à disposition par le Titulaire, après validation de l'EFS (l'EFS se réserve le droit de proposer une trame type).

Ces documents d'enregistrements concernent l'entretien des locaux. L'ensemble des tâches doit y être tracé quotidiennement, juste après leur réalisation ; Le personnel du Titulaire est tenu de compléter quotidiennement (initiale nom/prénom), le document de suivi des prestations, mis à disposition dans chacune des zones dédiées.

Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner l'application des pénalités. Ce document servant à contrôler le respect des périodicités des prestations demandées dans le marché.

Ces enregistrements doivent tracer également les opérations particulières en dehors de l'entretien régulier et quotidien du poste de travail, c'est-à-dire la réalisation du bio-nettoyage en 4 étapes.

Les fiches d'enregistrements sont contrôlées régulièrement pour s'assurer de l'absence de dérive, et conservées sur place suivant la procédure d'archivage nationale de l'EFS.

Les zones d'enregistrements seront définies lors de la réunion de démarrage du marché.

Le Titulaire peut proposer une traçabilité informatisée ou tout système de logiciel permettant de le faire. Dans ce cas, le système est décrit dans son offre. Ce système doit respecter les exigences décrites ci-dessus. A défaut l'EFS pourra exiger l'application des obligations de traçabilité de manière non dématérialisée.

8-2 Evaluation des prestations :

L'évaluation de la prestation « nettoyage » permet d'assurer un suivi du niveau de propreté des locaux et UMP.

Cette évaluation commence par la vérification de l'enregistrement de la prestation par le personnel de nettoyage.

La propreté visuelle des surfaces est à évaluer en fonction des critères définis dans ce document à l'aide d'une grille

Des fiches de contrôle sont utilisées pour suivre la bonne réalisation des opérations d'entretien.

Le contrôle contradictoire est à minima trimestriel et peut être revue en fonction de la qualité de la prestation.

L'EFS se réserve le droit de :

- réaliser le contrôle de l'entretien des locaux entre chaque réunion contradictoire,
- réaliser des évaluations des techniques et de la qualité de la prestation de façon inopinée.
- Réaliser des évaluations sous la forme d'audit planifié.

Le document établi est à signer par les 2 parties, le Titulaire s'engageant ainsi, en cas de non-conformité de la prestation, à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour remédier à cette non-conformité.

En outre, le personnel d'encadrement du Titulaire doit venir régulièrement sur le site afin de veiller à la bonne réalisation de la prestation. Ceci au minimum du temps alloué dans son BPU et autant que de besoin si nécessité. A chaque passage sur site il signera et datera la fiche d'enregistrement.

➤ Portail dématérialisé de suivi

Le Titulaire peut proposer un portail dématérialisé permettant l'accès informatisé aux fonctionnalités suivantes :

- gestion des réclamations : déclaration d'anomalies et suivi des actions correctives ;
- gestion des demandes de prestations ponctuelles ;
- suivi des prestations régulières (traçabilité, contrôles, statistiques, etc.) ;
- gestion documentaire.

Ce portail pourra permettre notamment l'accès aux documents et informations suivantes :

- le nom des agents intervenant et de leur encadrant sur site et les personnes à contacter avec leurs coordonnées ;

- les procédures de nettoyage internes au Titulaire ;
- les attestations indiquant que ce personnel a été formé et a reçu les vaccinations appropriées ;
- la liste du matériel et des produits / consommables utilisés, les quantités, les fiches techniques et de sécurité, ainsi que les procédures d'utilisation (mode d'emploi) et d'entretien des matériels ;
- les fiches de traçabilité ;
- les fiches de contrôles ;
- les bons d'interventions des prestations de nettoyage de la vitrerie et des prestations ponctuelles ;
- le plan de prévention.

Dans ce cas, le portail dématérialisé est décrit dans l'offre du Titulaire. Si le portail ne répond pas aux exigences du marché, l'EFS peut refuser son utilisation.

Si les personnels du Titulaire ne peuvent pas accéder à ce portail dématérialisé, une version papier des documents listés ci-dessus doit être mise à disposition. La version dématérialisée fera foi. Il sera de la responsabilité du Titulaire de maintenir à jour les documents sur site et de fournir la preuve que ses agents en ont pris connaissance.